

Réunion du : 8 janvier 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 18

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : M. TREPKA Nicolas
M. RAFFARD Pierre

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces

deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Coupe U15 – AS POUILLY 1 / US COULANGES 1, match n° 51373.1 du 20/12/2025.

La Commission constate le match non joué pour cause d'arrêté municipal et déplore l'envoi très tardif dudit arrêté.

La Commission inverse la rencontre et fixe cette dernière à COULANGES le 17/01/2026 à 12h (lever de rideau du match U18).

De ce fait, la Commission reporte à une date ultérieure la rencontre des 1/8èmes de finale du 17/01/2026 Vainqueur AS Pouilly – US Coulanges / FC Château Chinon Arleuf.

U18B – E. MOULINS CERCY 1 / AFGP58 2, match n°55009674 du 20/12/2025.

La Commission constate le match non joué pour cause de terrain impraticable.

Compte tenu du calendrier de la compétition (fin de la première phase) et de l'absence d'incidence au classement, la Commission classe cette rencontre comme non jouée.

2 – TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois annuels** (Futsal et herbe) :

- 10 et 11/01/2026 : tournoi Futsal du FC NEVERS (U11/U13 F et M)
- 18/01/2026 : tournoi Futsal de l'US COULANGES (U11/U13)
- 14 et 15/05/2026 : tournoi annuel de CORBIGNY (U18)
- 20 et 21/06/2026 : tournoi U7/U9/U11/U13 de GUERIGNY URZY

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1. Festival U13 Pitch

En raison des conditions climatiques actuelles et annoncées, le Département Technique Jeunes **annule le 1^{er} tour du Festival U13 prévu ce samedi 10 janvier et le reporte au samedi 24 janvier 2026 (mêmes sites et mêmes horaires).**

La Présidente
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.